

**COMPTE RENDU  
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 OCTOBRE 2013**

\*\*\*\*\*

**MEMBRES PRESENTS :**

Bertrand HOUILLON, Christine MERCIER, Gilles REYNAUD, Maurice RAPAILLE, Valérie LOURME, Frédérique DULAC, Henri OMESSA, Thérèse MALEM, Jean TANCEREL, Raymond BESCO, Françoise KEULEN, Véronique FAFIN, Fabienne CHEVAUCHEE, Catherine SEMERIA, Thierry LE BAIL, Josiane FEVE, Tristan JACQUES, Arnaud BOUTIER, Renaud BERGERARD, Carole REUMAUX, Bernard LORDON, Solange DEBIEU

**MEMBRES ABSENTS :**

Jacques LOLLIOZ, Tatiana MERABET, Laurent JANNIERE, Laure PETTELAT, Chantal HURARD, Jacques RIVAILLIER, Maurice MALARME

**MEMBRES AYANT DONNE POUVOIR :**

Jacques LOLLIOZ à Fabienne CHEVAUCHEE, Tatiana MERABET à Thierry LE BAIL, Laurent JANNIERE à Arnaud BOUTIER, Laure PETTELAT à Véronique FAFIN, Chantal HURARD à Jean TANCEREL, Jacques RIVAILLIER à Carole REUMAUX, Maurice MALARME à Bernard LORDON

Madame Catherine SEMERIA a été nommé(e) secrétaire de séance.  
Monsieur Emmanuel CATTIAU a été élu Secrétaire Auxiliaire

**1. Compte rendu du Conseil Municipal du 24 Juin 2013**

Aucune remarque n'étant formulée, le compte rendu est adopté par : **24 voix Pour et 5 voix Contre**

M. BESCO : « Pourquoi est-on contre un compte rendu ? Je ne comprends pas surtout lorsque l'on a aucun commentaire à faire. »

**2. Complémentaire santé**

M. LE MAIRE informe que :

Vu la circulaire n°RDFB12207899C DU 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 06/02/2012 décidant de se joindre à la procédure de mise en concurrence engagée par le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande couronne,

Vu la délibération du Conseil d'Administration du CIG en date du 01/10/2012 autorisant la signature de conventions de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 24/06/2013 autorisant le maire à signer la convention de participation et décidant d'accorder sa participation financière aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité pour le risque santé,

Considérant qu'il y a lieu d'intégrer les agents émergeant au budget du CCAS,

Il est proposé d'intégrer, les agents émergeant au budget du CCAS (3 agents concernés), à la convention de participation à la protection sociale complémentaire.

Cette délibération est adoptée *à l'unanimité*.

### **3. Modification du tableau des effectifs des services administratifs au 01/10/2013**

M. LE MAIRE expose que le reclassement, pour raison médicale, d'un Agent issu de la filière technique sur un emploi administratif entraîne la modification du tableau des effectifs des Services Administratifs par la création d'un poste d'adjoint administratif de 2<sup>ème</sup> classe et la suppression d'un poste d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe (tableau des effectifs du personnel de service et ATSEM) :

Il est proposé au Conseil Municipal de créer 1 emploi d'adjoint administratif de 2<sup>ème</sup> classe.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du **01/10/2013**

<b>Ancien tableau</b>	<b>Nouveau tableau</b>
1 Directeur Général des Services 10 à 20 000 habitants	1 Directeur Général des Services 10 à 20 000 habitants
1 Directeur Général Adjoint des services 10 à 20 000 habitants	1 Directeur Général Adjoint des services 10 à 20 000 habitants
1 attaché principal	1 attaché principal
3 attachés	3 attachés
5 Rédacteurs	5 Rédacteurs
1 Rédacteur principal 2 <sup>ème</sup> classe	1 Rédacteur principal 2 <sup>ème</sup> classe
4 Rédacteurs principaux 1 <sup>ère</sup> classe	4 Rédacteurs principaux 1 <sup>ère</sup> classe
1 Adjoint administratif ppl 1 <sup>ère</sup> classe	1 Adjoint administratif ppl 1 <sup>ère</sup> classe
3 Adjoint administratif ppl 2 <sup>ème</sup> classe	3 Adjoint administratif ppl 2 <sup>ème</sup> classe
3 Adjoints Administratifs de 1 <sup>ère</sup> classe	3 Adjoints Administratifs de 1 <sup>ère</sup> classe
<b>13 Adjoints administratifs de 2<sup>ème</sup> classe</b>	<b>14 Adjoints administratifs de 2<sup>ème</sup> classe</b>

*Cette délibération est adoptée à l'unanimité.*

.../...

#### **4. Modification des effectifs du personnel de service et ATSEM au 01/10/2013**

M. LE MAIRE expose qu'il est nécessaire de supprimer un emploi d'adjoint technique 2<sup>ème</sup> classe à temps complet suite au reclassement d'un agent sur un emploi administratif

Il est proposé au Conseil Municipal la suppression d'1 emploi d'adjoint technique 2<sup>ème</sup> classe à temps complet

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 01/10/2013

<b>Ancien tableau</b>	<b>Nouveau tableau</b>
<b><u>Personnel de service</u></b> <i>Emplois à temps complet</i>  1 Adjoint technique ppl 2 <sup>ème</sup> classe 7 Adjoints techniques 1 <sup>ère</sup> classe <b>28 Adjoints Techniques 2<sup>ème</sup> classe</b>  <i>Emplois à temps non complet</i>  3 Adjoints Techniques 2 <sup>ème</sup> classe (80 %)	<b><u>Personnel de service</u></b> <i>Emplois à temps complet</i>  1 Adjoint technique ppl 2 <sup>ème</sup> classe 7 Adjoints techniques 1 <sup>ère</sup> classe <b>27 Adjoints Techniques 2<sup>ème</sup> classe</b>  <i>Emplois à temps non complet</i>  3 Adjoints Techniques 2 <sup>ème</sup> classe (80 %)
<b><u>A T S E M</u></b> <i>Emplois à temps complet</i>  1 poste d'ATSEM ppl 2 <sup>ème</sup> classe 1 poste d'ATSEM 1 <sup>ère</sup> classe  <i>Emplois à temps non complet (80 %)</i>  2 postes d'ATSEM 1 <sup>ère</sup> classe	<b><u>A T S E M</u></b> <i>Emplois à temps complet</i>  1 poste d'ATSEM ppl 2 <sup>ème</sup> classe 1 poste d'ATSEM 1 <sup>ère</sup> classe  <i>Emplois à temps non complet (80 %)</i>  2 postes d'ATSEM 1 <sup>ère</sup> classe

*Cette délibération est adoptée à l'unanimité.*

#### **5. Modification du tableau des effectifs de la filière Animation au 01/10/2013**

M. LE MAIRE informe qu'il est nécessaire de modifier le tableau des effectifs de la filière animation suite à la nomination de deux adjoints d'animation à temps non complet (56 % du temps réglementaire) sur des emplois issus de la filière sportive,

Il est proposé la suppression de 2 emplois d'adjoint d'animation 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet (56 % du temps réglementaire)

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 01/10/2013

Ancien tableau	Nouveau tableau
1 Animateur principal 2 <sup>ème</sup> classe 6 Animateurs 2 Adjoints d'animation ppx 2 <sup>ème</sup> classe 1 Adjoint d'animation 1 <sup>ère</sup> classe 26 Adjoints d'animation 2 <sup>ème</sup> classe  AGENTS A TEMPS NON COMPLET <i>(80 % du temps réglementaire)</i> 1 Adjoint d'animation 2 <sup>ème</sup> classe  AGENT A TEMPS NON COMPLET <i>(56 % du temps réglementaire)</i> <i>Les agents étant rémunérés sur 10 mois (année scolaire)</i> 1 Adjoint d'animation 2 <sup>ème</sup> classe  AGENT A TEMPS NON COMPLET <i>(56 % du temps réglementaire)</i> 2 Adjoints d'animation 2 <sup>ème</sup> classe	1 Animateur principal 2 <sup>ème</sup> classe 6 Animateurs 2 Adjoints d'animation ppx 2 <sup>ème</sup> classe 1 Adjoint d'animation 1 <sup>ère</sup> classe 26 Adjoints d'animation 2 <sup>ème</sup> classe  AGENTS A TEMPS NON COMPLET <i>(80 % du temps réglementaire)</i> 1 Adjoint d'animation 2 <sup>ème</sup> classe  AGENT A TEMPS NON COMPLET <i>(56 % du temps réglementaire)</i> <i>Les agents étant rémunérés sur 10 mois (année scolaire)</i> 1 Adjoint d'animation 2 <sup>ème</sup> classe

*Cette délibération est adoptée à l'unanimité.*

## **6. Modification du tableau des effectifs de la filière sportive au 01/10/2013**

La réussite au concours d'éducateur des activités physiques et sportives de deux agents issus de la filière animation et l'avancement au grade d'éducateur des activités physiques et sportives principal de 2<sup>ème</sup> classe nécessite la modification du tableau des effectifs de la filière sportive ainsi que de la filière animation :

Il est proposé au Conseil Municipal de :

- supprimer 1 emploi d'éducateur des activités physiques et sportives a temps complet
- créer 1 emploi Educateur des activités physiques et sportives principal de 2<sup>ème</sup> classe
- créer 2 emplois Educateur des activités physiques et sportives à temps non complet

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 01/10/2012

Ancien tableau	Nouveau tableau
<b>1 Educateur des activités physiques et sportives</b>	<b>1 Educateur des activités physiques et sportives principal de 2<sup>ème</sup> classe</b>  <i>Agents à temps non complet :</i> <b>2 Educateur des activités physiques et sportives</b>

*Cette délibération est adoptée à l'unanimité.*

## 7. Modification du tableau des effectifs des services techniques au 01/10/2013

M. LE MAIRE expose que deux ou trois agents issus de la filière technique peuvent prétendre à un changement de grade au titre de la promotion interne, ce qui nécessite la modification du tableau des effectifs des services techniques :

Il est proposé au Conseil Municipal de :

- supprimer 1 ou 2 emplois d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe
- supprimer 1 emploi d'agent de maîtrise principal
- créer 1 ou 2 emplois d'agent de maîtrise
- créer 1 emploi de technicien territorial

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 01/10/2013

Ancien tableau	Nouveau tableau
1 Ingénieur Principal 1 Technicien principal 1 <sup>ère</sup> Classe 1 Technicien principal de 2 <sup>ème</sup> classe  <b>1 Agent de Maîtrise principal</b> <b>4 Adjoints Techniques ppx 1<sup>ère</sup> Classe</b> 1 Adjoint Technique ppl 2 <sup>ème</sup> Classe 5 Adjoints Techniques 1 <sup>ère</sup> Classe 23 Adjoints Techniques 2 <sup>ème</sup> Classe	1 Ingénieur Principal 1 Technicien principal 1 <sup>ère</sup> Classe 1 Technicien principal de 2 <sup>ème</sup> classe <b>1 Technicien territorial</b> <b>1 ou 2 Agents de maîtrise</b>  <b>2 ou 3 Adjoints Techniques ppx 1<sup>ère</sup> Classe</b> 1 Adjoint Technique ppl 2 <sup>ème</sup> Classe 5 Adjoints Techniques 1 <sup>ère</sup> Classe 23 Adjoints Techniques 2 <sup>ème</sup> Classe

*Cette délibération est adoptée à l'unanimité.*

## 8. Modification du tableau des effectifs du service culturel au 01/10/2013

M. LE MAIRE informe que, suite au départ pour mutation d'un agent ayant entraîné une réorganisation du service culturel, en réduisant le volume de vacations horaires, nécessite de modifier le temps de travail de l'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet :

Il est proposé au Conseil Municipal, à masse salariale constante, de :

- supprimer 1 emploi d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet (56 % du temps réglementaire)
- créer 1 emploi d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet (62.23 % du temps réglementaire)

.../...

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 01/09/2013

Ancien tableau	Nouveau tableau
1 Attaché 1 Technicien principal de 2 <sup>ème</sup> classe 1 Technicien Territorial	1 Attaché 1 Technicien principal de 2 <sup>ème</sup> classe 1 Technicien Territorial
1 Adjoint technique 2 <sup>ème</sup> classe 1 Adjoint administratif principal 2 <sup>ème</sup> classe 1 Adjoint administratif 2 <sup>ème</sup> classe	1 Adjoint technique 2 <sup>ème</sup> classe 1 Adjoint administratif principal 2 <sup>ème</sup> classe 1 Adjoint administratif 2 <sup>ème</sup> classe
<i>Agent à temps non complet :</i> 1 Adjoint technique 2 <sup>ème</sup> classe (56 % du temps réglementaire)	<i>Agent à temps non complet :</i> 1 Adjoint technique 2 <sup>ème</sup> classe (62,23 % du temps réglementaire)

*Cette délibération est adoptée à l'unanimité.*

### **9. Admission en non valeur**

M. RAPAILLE informe qu'au vu des états transmis des titres non recouverts de Monsieur le Receveur relatifs aux produits irrécouvrables, et après toutes les démarches faites, il est demandé au Conseil Municipal d'admettre en non valeur des titres pour un montant de 233.70 €.

La délibération du Conseil Municipal statuant sur la non valeur n'éteint pas la dette du contribuable et ne met pas d'obstacles à l'exercice des poursuites.

La dernière délibération pour admettre des recettes en non valeur date du 13 octobre 2008.

Pour mémoire, les impayés des années précédentes ayant fait l'objet d'admission en non valeur sont les suivantes :

Année 2004	2005	2006	2007	2008
1 530.83 €	497.19 €	4 011.93 €	2 027 €	1 406.92 €

Les pièces irrécouvrables à la date du 26/07/2013 sont les suivantes :

- Trois dépôts à la déchetterie (1 pour l'année 2009, 1 pour l'année 2010, 1 pour l'année 2013) pour un montant total de 111.10 €  
Motif de la présentation : insuffisance d'actif
- 10 impayés de factures de services rendus pour des créances trop minimes (moyenne de la créance 12.26 €) pour continuer les poursuites. Montant de ces 10 impayés : 122.60 €.

Il est proposé au Conseil Municipal d'admettre en non valeur 233.70 € sur l'exercice 2013

Cette délibération est adoptée *à l'unanimité*.

### **10. Decision modificative n°1**

M. RAPAILLE rappelle qu'en fin d'année, il convient de réajuster certains comptes budgétaires.

Cette décision modificative n'entraîne ni augmentation, ni diminution du budget, juste des réajustements de comptes essentiellement pour les dépenses d'investissement.

Ces réajustements sont les suivants :

Les crédits suivants sont disponibles, soit parce que les résultats des consultations permettent de dégager des crédits (comme la rénovation de la placette St Exupéry), soit parce que les projets sont affinés, précisés (comme la 2<sup>ème</sup> tranche de la déchetterie), soit pour d'autres raisons : la CASQY a fait les études pour la voirie de la rue Pasteur par exemple.

Le montant des crédits disponibles en investissement se monte à 171 000 €.

<b>Crédits disponibles</b>			<b>compte</b>
<b>travaux</b>			
Gymnase Mauduit	réfection façade	13 000.00 €	2313
gymnase Delaune	descente EP	3 000.00 €	2313
maison des Bonheurs	étanchéité cuve	20 000.00 €	2313
MJC	changement portes	4 000.00 €	2313
déchetterie	2ème tranche	50 000.00 €	2313
<b>Total travaux</b>		<b>90 000.00 €</b>	

<b>Maitrise d'œuvre</b>			
Bâtiment	conseil en énergie partagé (payé en fonctionnement)	9 500.00 €	2031
voirie rue Pasteur	rue Pasteur (études faits par la CASQY)	23 000.00 €	2031
voirie	carrefour J Jaurès	8 500.00 €	2031
voirie	plaine de Chevincourt	5 000.00 €	2031
<b>Total maitrise d'œuvre</b>		<b>46 000.00 €</b>	

<b>Voirie 2315</b>			
voirie circulations douces	boucles pédestres	25 000.00 €	2315
voirie placette St Exup	rénovation placette	10 000.00 €	2315
<b>total voirie</b>		<b>35 000.00 €</b>	

<b>Total crédits disponibles</b>		<b>171 000.00 €</b>
----------------------------------	--	---------------------

## Les besoins en crédits

<b>Besoins de crédits</b>			compte
<b>Travaux et matériel</b>			
centre de loisirs H DèS	doublage façade et extraction	24 000.00 €	2313
centre social	copro ville/Opievoy	15 000.00 €	2313
garage	véhicule PM	6 000.00 €	2182
informatique	2 000 € logiciels(2051) et 18 000 € matériels (2183)	20 000.00 €	2051et 2183
<b>Total</b>		<b>65 000.00 €</b>	

<b>Maitrise d'œuvre</b>			
hôtel de ville	Rénovation façades	20 000.00 €	2031
Estaminet	extension	13 000.00 €	2031
estaminet café culture	réfection° cuisine	8 000.00 €	2031
Bâtiment	AMO installation° chauffage	17 000.00 €	2031
Mauduit gymnase	sinistre auvent	4 000.00 €	2031
salle des festivités (avenant)	maitrise œuvre	14 000.00 €	2031
<b>total maitrise d'œuvre</b>		<b>76 000.00 €</b>	

<b>Voirie 2315</b>			
Bouskidou centre de loisirs	Modification d'un accès	30 000.00 €	2315
<b>Total voirie</b>		<b>30 000.00 €</b>	
<b>Total besoin de crédits</b>		<b>171 000.00 €</b>	

Les besoins de crédits sont également de 171 000 €

Certains sont des compléments de crédits pour des opérations prévues au budget :

- le véhicule pour la PM
- les travaux pour la copro Opievoy/ville
- les crédits pour le service informatique
- la maitrise d'œuvre pour le gymnase Mauduit et la salle des festivités

D'autres sont des mesures nouvelles, comme

- les travaux de voirie devant le centre de loisirs Bouskidou
- la maitrise d'œuvre pour préparer les travaux de rénovation de la façade de l'HDV
- la maitrise d'œuvre pour le renouvellement du marché du chauffage

Par compte budgétaire, les réajustements sont :

2313	TRAVAUX	- 51 000 €
2031	MAITRISE D ŒUVRE	30 000.00 €
2315	VOIRIE	- 5 000.00 €
2182	VEHICULES	6 000.00 €
2051	LOGICIELS	2 000 €
2183	MATERIEL INFO	18 000.00 €
	Total	- €



Par chapitre :

chapitre 23 immo en cours	- 56 000 €
chapitre 21 immo corporelles	+ 24 000 €
chapitre 20 immo incorporelles	+ 32 000 €
total	0 €

#### En fonctionnement

Aucune mesure nouvelle, à part une subvention exceptionnelle de 500 € à verser à l'UNICEF pour son intervention lors de la semaine de la citoyenneté.

La présence de déchets radioactifs dans une benne de collecte de ferraille a nécessité l'élimination des produits radioactifs et la décontamination de la benne. Cet incident est estimé à 35 000 € pour la collectivité, il est proposé de couvrir cette dépense imprévue par une partie du 022 (dépenses imprévues)

<b>EN FONCTIONNEMENT</b>		
OM/611/OM	DECHETS RADIOACTIFS	35 000.00 €
VA/6748/GUP	SUB A UNICEFF CLSPD	500.00 €
FIN/022/FIN	DEPENSES IMPREVUES	- 35 000.00 €
FIN/611/FIN	PRESTATIONS ENTREPRISES	- 500.00 €
TOTAL		- 0 €

Par chapitre

<b>PAR CHAPITRE</b>		
O11	charges à caractère général	35 000.00 €
67	Subvention exceptionnelles	500.00 €
O11	charges à caractère général	- 500.00 €
O22	dépenses imprévues	- 35 000.00 €
	Total	- 0 €

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter la décision modificative numéro un.

M. LE MAIRE : « Je rappelle que rien ne change au budget ».

Mme REUMAUX : « En ce qui concerne la boucle pédestre, vous nous aviez présenté le projet bouclé. Nous constatons que rien n'a été commencé, c'est en fait un non bouclage et un effet d'annonce.

Concernant les déchets radioactifs déposés dans une benne de collecte de ferraille, je crois que vous avez fait un recours, pourquoi c'est aux Magnycois de payer ? »

M. LE MAIRE : « Le dossier sur la boucle pédestre n'est pas un effet d'annonce, nous espérons bien réaliser ce projet, c'est pourquoi il se trouve au budget prévisionnel. »

Mme REUMAUX : « Nous avons déjà voté pour une motion spécifique concernant la boucle pédestre, vous comprenez pourquoi on ne vote pas les comptes rendus. »

M. LE MAIRE : « Le fait de voter contre les comptes rendus cela veut dire que vous considérez qu'ils ne sont pas sincères et qu'ils ne correspondent pas aux propos et échanges tenus. »

Mme REUMAUX : « Ils correspondent à votre vision. »

M. BESCO : « La boucle pédestre présentée ne correspond pas à celle du Village. C'est un morceau du chemin rural qui a été déplacé dans un autre endroit et c'est ce déplacement qui vous a été présenté. Nous travaillons avec le Parc pour le positionner au niveau de l'arrêt de bus afin de sécuriser les piétons.

Le propriétaire du champ est très âgé, nous lui avons écrit trois fois. Nous avons également eu son fils au téléphone et ils ne répondent pas à nos attentes. Nous n'avons pas d'autres solutions pour l'instant et le Parc Naturel non plus. Nous allons rentrer dans une procédure différente qui consiste en un déclassement du chemin rural, qui n'est pas au bon endroit, afin d'acquérir une parcelle. La situation est actuellement bloquée. Pour les autres boucles, nous attendons la décision du Parc. Le Parc attend avant de lancer les travaux pour les panneaux environ 15 à 20 panneaux.

M. RAPAILLE : « Pour les déchets radioactifs, la plainte est en cours et la facture d'un montant de 35 000 € sera adressée en mairie. »

M. LE MAIRE : « C'est à nous de provisionner la somme, la plainte est maintenue et nous irons jusqu'au bout. »

Mme REUMAUX : « Il semble que ce soit une entreprise de BUC non rattachée à Magny. »

M. LE MAIRE : « La personne a été identifiée. »

Mme REUMAUX : « Vous avez porté plainte contre X ? »

M. LE MAIRE : « Nous avons porté plainte contre une personne et une enquête de gendarmerie est en cours. »

Mme REUMAUX : « Nous tenions à revenir sur la réforme des rythmes scolaires initiée par le gouvernement que vous soutenez. Cette réforme doit être mise en œuvre pour la rentrée 2014, or, vous semblez complètement subir la situation.

Sous la pression des parents d'élèves et enseignants, vous avez renoncé à imposer le samedi matin.

Encore sous la pression, vous avez du vous résoudre à mettre en place de la concertation.

Or, cette concertation ne concerne aujourd'hui que la question des emplois du temps. A aucun moment vous n'abordez la question du projet pédagogique qui doit impérativement être l'objectif premier de la mise en place de cette réforme.

Plus grotesque, alors que vous ne cessez de parler de votre compétence et êtes donneur de leçons en permanence, vous avez eu besoin de faire appel à un cabinet d'audit et de consulting extérieur pour mener cette concertation.

Nous déplorons le manque de vision et d'ambition qui vous caractérise et demandons à connaître le coût du recours à ce cabinet extérieur. »

Mme MERCIER : « Le coût est de 1 700 €. Ce n'est pas un Cabinet, c'est un intervenant pour 3 séances avec des groupes de travail. Il s'agit d'un seul groupe de travail composé de 50 personnes décomposé en plusieurs sous-groupes de 12 personnes environ, personnes choisies par les différentes institutions (parents, enseignants, personnels de service, associations, etc et non désignées par les Elus).

J'ai entendu des rumeurs comme quoi nous aurions refusé des personnes, c'est faux. Aucune candidature n'a été refoulée. Nous n'avons pas choisi les personnes, chaque institution a désigné des représentants. Nous n'avons pas cédé à la pression, nous sommes encore dans la concertation. Cependant, les concertations et enquêtes, qui ont eu lieu, ont mis en évidence le choix du mercredi matin travaillé. A ce jour, aucun choix n'a été fait. Il nous reste maintenant à faire l'analyse de ces travaux, des idées très intéressantes en sont ressorties. »

M. LE MAIRE : « Je précise qu'il n'y avait pas d'Elus dans ces ateliers de travail. Mme REUMAUX, vous avez une lecture incroyable laissant croire que nous subissons des pressions par les parents d'élèves pour le choix de la demi journée travaillée. Le calendrier nous a conduit à informer la population avant les vacances d'été et les discussions ont commencé dès le mois de Février avec possibilité à chacun de s'exprimer librement. Les décisions prises le sont avec le plus de coopération possible. Le travail apporté par chacun permet à tout le monde d'avancer le plus sereinement possible vers la construction d'un projet en ayant toujours en tête l'intérêt de l'enfant. »

Cette délibération est adoptée par : **24 voix Pour et 5 voix contre (M. Rivallier, Mme Reumaux, M. Lordon, Mme Debieu, M.Malarme**

### **11. Exonération impôt sur le spectacle**

M. RAPAILLE rappelle que, depuis plusieurs années, le Conseil Municipal exonère les organisateurs des compétitions sportives de l'impôt sur les spectacles.

En effet, chaque année, se déroule l'édition de l'Open de France de golf organisée par ASO (Amaury Sport Organisation) qui sollicite cette exonération.

La prochaine édition se déroulera au Golf National situé en partie sur le territoire de Magny les Hameaux

Le montant de cet impôt ne dépasse pas 1 500 € et en contre partie, l'organisateur offre des places gratuites dont bénéficient les associations de la ville. (80 places)

Les places sont données au service des Sports qui se charge de les offrir.

Il est proposé au Conseil Municipal d'exonérer les compétitions sportives de l'impôt sur les spectacles.

Mme REUMAUX : « La question est de savoir à qui sont distribuées ces 80 places ? »

Mme LOURME : « Aux Associations »

M. LE MAIRE : « Les 80 places sont distribuées, mais il n'y a pas foule. »

Cette délibération est adoptée **à l'unanimité.**

## **12. Fonds de concours CASQY**

M. RAPAILLE expose que, dans le cadre du pacte financier adopté le 23/06/2011 par la CASQY et le 10 octobre 2011 par le Conseil Municipal, il est prévu le versement de fonds de concours pour des opérations d'investissement

La délibération relative au pacte financier a fixé la répartition financière par commune du fonds de concours pour la période 2011/2013, pour Magny les Hameaux ce montant maximum annuel est de 355 534 €.

- Au titre de l'année 2011, la ville a demandé et obtenu un fonds de concours de 314 227.50 € pour la réhabilitation du Buisson et 41 306.50 € pour le réaménagement de la cour de l'école A Gide. (total 355 534 €)
- Au titre de l'année 2012, un fonds de concours de 355 534 € pour la salle des festivités
- Pour l'année 2013, il est proposé au conseil municipal de demander le complément pour la salle des festivités, sachant que le fonds de concours ne peut excéder 50% du montant HT, et le solde soit 60 453 € sera demandé pour la déchetterie.

<u>Salle des festivités</u> Montant prévisionnel HT	50% du montant HT Prévisionnel	Fonds de concours déjà accordé pour 2012	Montant maximum à demander pour 2013 pour cette opération	% fonds de concours
1 301 230 € HT	650 615 € HT	355 534 €	295 081 €	50%

<u>Déchetterie</u> Montant prévisionnel HT	Fonds de concours sollicité	Montant HT restant à la charge de la commune	% du fonds de concours
250 396.47 €	60 453 €	189 943.47 €	24%

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à demander un fonds de concours de 295 081 € pour la salle des festivités, et 60 453 € pour la déchetterie, soit un total de 355 534 €.

Cette délibération est adoptée *à l'unanimité*.

## **13. Remise gracieuse de pénalités**

M. RAPAILLE expose que le Centre des Finances Publiques de Maurepas a adressé à la mairie une demande de remise gracieuse pour des pénalités d'urbanisme pour un administré de la commune.

En effet, le Conseil Municipal est compétent pour accorder ou non des remises gracieuses en cas de pénalité de retard de paiement de certaines taxes.

Un administré de la commune se voit infliger une pénalité de retard de 215 € (dont 143 € pour la commune, 34 € pour le département, 29 € à la région IDF et 9 € de frais) pour un retard de paiement pour sa taxe d'urbanisme, montant 2851 €.

Retard qui ne lui serait pas imputable, le courrier du Trésor Public ayant été envoyé à son ancienne adresse, il a réglé dès réception de la lettre de rappel.

Le comptable public a donné un avis favorable.

Compte tenu des éléments présentés par l'intéressé, il est proposé au Conseil Municipal d'accorder la remise gracieuse des pénalités d'urbanisme pour ce contribuable.

Cette délibération est adoptée *à l'unanimité*.

#### **14. Tarifs de participation au séjour golf Saint Quentin en Yvelines**

Mme LOURME présente le séjour.

Le mini-séjour a pour objectifs :

- Faire découvrir le territoire de l'agglomération à travers la pratique du vélo
- Poursuivre l'implication de la ville dans les projets golf menés dans le cadre de la préparation de la Ryder Cup de 2018

Lieu : Base de Loisirs de Saint Quentin En Yvelines

Activités : Golf, vélo. Précision, les activités golf ont lieu sur les deux golfs du territoire (national et blue green). Les déplacements d'un golf à l'autre se font à vélo.

Hébergement : pension complète / yourte

Transport : minibus / vélo

12 enfants - Activités encadrées par les éducateurs sportifs et intervenants spécialisés.

Budget de l'action :

<b>Nature de la dépense</b>	<b>Montant en €</b>	<b>Nature de la recette</b>	<b>Montant en €</b>
Hébergement avec pension complète	1 721,60	Participation familles (12 participants)	1 200,00
Activités ferme pédagogique	96,00		
Divers / Régie	100,00		
Matériel vélo	50,00		
golf	600,00	Reste à charge de la ville	1 655,60
pharmacie	50,00		
Laser quest	238,00		
<b>TOTAL Dépenses (= total recettes)</b>	<b>2 855,60</b>	<b>TOTAL Recettes (= total Dépenses)</b>	<b>2 855,60</b>

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver le taux d'effort proposé pour ce mini-séjour.

Mme REUMAUX : « Le montant restant à la charge de la commune est de 1 712.60 € supérieur à la participation des familles qui est de 1 200 €. »

Mme LOURME : « C'est un choix ».

Mme REUMAUX : « Comment intervient le taux d'effort ? »

Mme LOURME : « On calcule un taux autrement. On calcule une moyenne et on ne se trompe pas trop sur l'évaluation de la participation. »

Mme REUMAUX : « Globalement, est-ce que l'on retrouve les mêmes enfants ? »

Mme LOURME : « Ce ne sont pas toujours les mêmes »

Cette délibération est adoptée *à l'unanimité*.

### **15. Attribution d'une subvention pour le festival chanson Jeune Public "A tout bout de chant" pour l'année 2013**

M. REYNAUD expose que la ville de Magny-les-Hameaux organise depuis 11 années le festival chanson jeune public « A tout bout de chant » et fête cette année le 12<sup>ème</sup> anniversaire du festival.

Cette manifestation culturelle, aujourd'hui reconnue dans le paysage yvelinois, rassemble de plus en plus de public autour d'une programmation très variée.

Un renouvellement de la demande de subvention a été déposé auprès de la Région Ile de France pour l'année 2013 au titre de l'aide accordée aux festivals professionnels de musique ou de danse, à hauteur de 10.000 euros.

En date du 15 avril 2013, la commission musiques actuelles de la Région Ile de France a reconnu le travail de la ville de Magny au travers du festival « A tout bout de chant » en octroyant une subvention de 10.000 euros.

Le versement de cette subvention est subordonné à une délibération de la commune.

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer pour l'acceptation de cette subvention.

Cette délibération est adoptée *à l'unanimité*.

### **16. Don à l'UNICEF**

Mme MERCIER informe que l'UNICEF participe à la semaine de la citoyenneté du 7 au 12 octobre 2013.

Elle a assuré plusieurs prestations :

En juin 2013 : séance de formation auprès des animateurs du service Enfance, concernant les droits de l'enfant, les Animateurs ont ensuite conçu des jeux autour de cette thématique et sont intervenus auprès des élèves de CM1/CM2.

Le 9 octobre : présentation d'un spectacle de marionnettes pour des élèves, et projection – débat sur l'UNICEF et les droits de l'enfant

Le 12 octobre, tenue d'un stand d'information sur les droits de l'enfant et l'UNICEF.

S'agissant d'une association composée de bénévoles, elle n'émet pas de facture, et sollicite uniquement un don en retour de leur intervention.

Il est proposé de verser un don de 500 € à cette association

Le Conseil Municipal propose au Maire de verser un don de 500 € à l'UNICEF, cette subvention exceptionnelle est inscrite dans la décision modificative numéro un, au compte 6748.

M. REYNAUD : « Il faut féliciter les animateurs du Centre de Loisirs pour leur travail. »

Cette délibération est adoptée *à l'unanimité*.

### **17. Tarification ALSH familles extérieures**

Mme MERCIER informe que, concernant les journées d'accueil de loisirs, il apparaît que le service Enfance a accueilli 492 Familles (736.enfants) sur les 3 premiers trimestres 2013 dont 8 familles extérieures à la commune soient 13 enfants.

Quatre de ces familles, soit 6 enfants, ont fréquenté l'accueil de loisirs quelques mercredis, les quatre autres (7 enfants) ont fréquenté les accueils uniquement durant les vacances d'été (notamment sur la période de fermeture estivale de leur structure habituelle).

Comme le stipule le règlement intérieur des accueils de loisirs, ces enfants sont accueillis uniquement lorsque le taux d'encadrement et l'habilitation de la structure le permettent :

*« Les enfants des communes avoisinantes peuvent être accueillis en fonction du nombre de places disponibles ».*

On peut noter une légère augmentation des fréquentations des extérieurs depuis le passage à la tarification au taux d'effort (en janvier 2012).

Depuis cette date, le tarif des familles extérieures à la commune de Magny Les Hameaux a été fixé au tarif plafond des Magnycois.

Il convient de délibérer afin de déterminer un tarif spécifique à appliquer aux familles extérieures.

Il est proposé qu'une majoration de 20% du tarif plafond des tarifs accueil de loisirs soit appliquée aux familles extérieures (soit 20.40€ en 2013).

M. REYNAUD : « J'aie souvenir d'avoir attiré l'attention sur le tarif pratiqué pour les personnes extérieures à la commune afin qu'il ne soit pas trop important. Pourquoi une taxation si importante ? Comment justifier cette pénalisation ?

Mme MERCIER : « L'augmentation n'est que de 3 euros et cette augmentation ne concerne que très peu d'enfants. Cela prouve que l'on prend en compte les remarques. On parle ici que des vacances scolaires, des centres de loisirs et des vacances d'Eté. »

M. LE MAIRE : « Sachant également que c'est en fonction du nombre de places et de l'habilitation. »

M. LORDON : « Est-ce que ce sont des personnes qui travaillent sur Magny ? »

Mme MERCIER : « Oui »

Cette délibération est adoptée *à l'unanimité*.

### **18. Participation financière des Séniors à des activités et sorties**

M. LE MAIRE expose que les sorties et animations d'octobre à décembre 2013 pour les Séniors ont été choisies et arrêtées en commission Séniors.

Pour certaines d'entre elles, une participation financière est demandée, et à ce titre l'accord du Conseil Municipal est nécessaire.

Ces sorties sont les suivantes :

- Le lundi 21 octobre : le goûter qui ouvre la semaine bleue, et qui se déroulera à partir de 14 heures à la Maison de l'Environnement.  
Participation de 8 € pour les moins de 65 ans.
- Le mercredi 27 novembre, cirque Alexis Gruss à Paris  
Participation de 35 € pour les personnes imposables, 17 € pour les non imposables.
- Le jeudi 5 décembre, marché de Noël à Paris,  
Participation de 5 € pour le transport.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver les participations financières pour ces 3 activités.

Cette délibération est adoptée *à l'unanimité*.

### **19. Demande de subvention au STIF dans le cadre de l'aménagement d'un arrêt de bus rue de la Gerbe d'Or, aux abords de l'école L. Weiss**

M. OMESSA rappelle que, suite à l'aménagement de la rue André Hodebourg initié par la Communauté d'Agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines, la commune de Magny-les-Hameaux souhaite créer un nouvel arrêt de bus sur la rue de la Gerbe d'Or.

Aujourd'hui, un certain nombre de dysfonctionnements apparaissent :

- Impossibilité pour les bus ou cars scolaires de s'arrêter plusieurs minutes, car l'arrêt est en pleine voie de circulation.



- Insécurité pour les usagers et notamment pour les enfants se rendant à l'école Louise Weiss.
- Défaillance en terme d'accessibilité des personnes à mobilité réduite (PMR)

Le projet a donc pour objet la création d'un arrêt de bus, conforme aux normes relatives à l'accessibilité des personnes à mobilité réduite

Il comprend également la création d'un trottoir pour la mise en sécurité des circulations piétonnes et permettra aux élèves de l'école Louise Weiss d'accéder en toute sécurité à l'établissement, en empruntant des espaces sécurisés.

De plus, le projet prévoit la création de cet arrêt en évitement pour permettre le stationnement du bus et éviter son arrêt en pleine voie.

Le montant des travaux est estimé à 66 503.51€ HT soit un TTC de 79 538.19 €

Le syndicat des Transports d'Iles de France, propose des aides aux communes pour la réalisation d'aménagements au titre des transports assurant le ramassage scolaire et ceux desservant les établissements publics

Il peut également financer la mise en sécurité routière aux abords des établissements scolaires et de ceux fréquentés par les jeunes.

La commune souhaite ainsi, demander la subvention concernée auprès du Syndicat des Transports d'Ile-de-France pour la réalisation de son projet

Il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter une subvention au Syndicat des Transports d'Ile de France (STIF) dans le cadre de l'aménagement d'un arrêt de bus, rue de la Gerbe d'Or, aux abords de l'école Louise Weiss.

Mme REUMAUX : « Y aurait-il deux arrêts ? »

M. OMESSA : « Il y aura un seul arrêt côté Cap Ados »

M. BESCO : « Il y a déjà un arrêt de bus provisoire rue de la Gerbe d'Or, il faut profiter des travaux pour que cet arrêt soit autre chose qu'un arrêt en herbe. »

M. LE MAIRE : « La commune doit financer ces travaux en demandant des subventions » »

M. BESCO : « Avec ces financements, on ne peut budgéter que des arrêts de bus ».

Cette délibération est adoptée *à l'unanimité*.

## **20. Marché d'aménagement de la déchetterie : Avenant n° 1 du lot 4 - Gestion de contrôle d'accès informatisé**

M. OMESSA expose que le marché d'aménagement de la déchetterie est composé de 6 lots dont un lot qui concerne le contrôle d'accès informatisé, le lot 4 d'un montant initial de **25 432,44 € TTC**.

Le contrôle d'accès informatisé permet de gérer les apports des usagers grâce à un système de cartes d'accès. Tout usager, particulier et professionnel, est muni d'une carte d'accès depuis le mois de septembre.

De plus, ce système de contrôle d'accès informatisé permet d'avoir une vraie traçabilité des visites de déchetterie. Des statistiques pourront être établies et permettront de mieux répondre aux attentes des usagers.

Un essai d'une barrière évolutive communiquant avec la barrière de sortie a été réalisé durant l'été 2013.

La mise en place d'une barrière levante définitive, avec feux bicolores, à l'entrée de la déchetterie pour matérialiser le déclenchement du déblocage de la barrière levante et limiter notamment le nombre de véhicules sur le site, est essentielle pour assurer le bon fonctionnement du système de contrôle d'accès.

Afin d'optimiser le fonctionnement de ce système de contrôle d'accès, des prestations supplémentaires ont été effectuées :

- La mise en place d'une barrière levante avec feu bicolore à l'entrée de la déchetterie pour matérialiser le déclenchement du déblocage de la barrière levante et limiter à 10 le nombre de véhicules sur le site.

Aussi ces travaux supplémentaires d'un montant total de **2392,00 € TTC** sont l'objet de l'avenant du marché du lot 4 d'aménagement de la déchetterie rapportant le montant total du lot 4 à **27 824,44 € TTC**

Il convient donc d'autoriser Monsieur Le Maire à signer toutes les pièces administratives propres à l'avenant du lot 4 du marché d'aménagement de la déchetterie.

M. LORDON : « Je ne suis pas pour le principe de comptage et de limitation des accès avec le lecteur de carte car on ne voit rien s'afficher juste son nom. Il me semble qu'il y a moins de personnes à fréquenter la déchetterie depuis la mise en place de ce système. Les dos d'ânes posent un souci, car les utilisateurs de la déchetterie perdent du matériel à déposer en passant dessus. »

M. OMESSA : « Dès que nous aurons les statistiques de fréquentation, nous vous les communiquerons. Les dos d'ânes permettent de limiter la vitesse. »

M. BESCO : « Il faudra faire des statistiques sur le tonnage, c'est la seule comparaison que nous pourrons faire. Ce système permet de privilégier les personnes ayant droit d'accéder à la déchetterie, les autres paient. »

M. LORDON : « La mise en service du système des badges est un frein à l'écologie. »

M. LE MAIRE : « Les badges ont deux objectifs, l'un concernant les utilisateurs non magnycois qui doivent payer, le deuxième pour les entreprises avec un tarif préférentiel pour les artisans de Magny. Ce système permet de contrôler les finances, si l'on s'aperçoit que le nombre de passages autorisés (environ 50 passages et 120 m<sup>3</sup>) ne sont pas suffisants, nous augmenterons le nombre. Il ne faut pas oublier que c'est un service rendu aux habitants de Magny. »

Mme REUMAUX : « Globalement, les Magnycois font beaucoup d'allers et retours et de nombreux passages car le volume pouvant être mis dans la voiture est limité. »

M. LE MAIRE : « Nous assurerons une régulation dans l'année. »

M. BESCO : « On connaît cette problématique du nombre de passages comme pour les personnes âgées qui portent de petits paquets de déchets ; l'augmentation du nombre de passages peut-être envisagée si besoin. Concernant les grandes propriétés, on peut faire appel au spécialiste d'un Parc dans la gestion des déchets verts, on peut aussi broyer et recycler de nombreux déchets verts. »

Cette délibération est adoptée par : **24 voix Pour et 5 Abstentions (M. Rivallier, Mme Reumaux, M. Lordon, Mme Debieu, M. Malarme**

## **21. Convention OCAD3E - RECYCLUM**

M. BESCO expose que la ville de Magny-les-Hameaux a mis en place une collecte gratuite des lampes usagées issues du circuit municipal depuis le 21 mars 2008 soumis à convention avec OCAD3E – RÉCYLUM.

L'apport volontaire des lampes usagées et le retrait des conteneurs spécifiques à ces produits se fait à la déchetterie de Magny-les-Hameaux située dans la zone d'activité de Gomberville.

Cette collecte consiste à évacuer les lampes et les tubes usagés dans des conteneurs spécifiques. Ensuite, ces lampes suivent leur propre circuit de recyclage et de valorisation.

La convention signée le 21 mars 2008 arrive à échéance au cours du 1<sup>er</sup> trimestre 2014.

Afin de continuer à garantir cette collecte de lampes usagées, la signature d'une convention pour une durée de 6 ans doit être effectuée avant le 31 mars 2014.

Il convient donc d'autoriser Monsieur Le Maire à signer la convention relative à la reprise des lampes usagées issues du circuit municipal qui prendra effet à la date de signature de la convention et ce pour une durée de 6 ans.

Cette délibération est adoptée *à l'unanimité*.

## **22. Demande de subvention au PNR pour acquisition d'arbres fruitiers**

M. BESCO expose que l'association SQY en transition a été retenue pour porter le projet « Plantons ensemble des arbres fruitiers et cultivons leurs fruits »

Cette initiative consiste à planter 41 arbres fruitiers sur l'ensemble du territoire de Magny-les-Hameaux entre 2013-2014 et de faire profiter les habitants Magnycois de la récolte de ceux-ci. Pour ce faire, SQY en transition fournira 10 arbres et la ville de Magny-les-Hameaux 31 arbres.

La ville de Magny-les-Hameaux encourage cette initiative et désire acheter 31 arbres afin que l'association puisse mener à bien son projet.

Il convient donc d'autoriser Monsieur Le Maire à solliciter auprès du Président du Parc Naturel Régional de la Haute Vallée de Chevreuse une participation financière du PNR au titre de l'acquisition de 31 arbres fruitiers par la commune afin de permettre la mise en œuvre du projet « Plantons ensemble des arbres fruitiers et cultivons leurs fruits » porté par l'association SQY en transition.

M. LE MAIRE : « Je précise que ce sont des arbres provenant de la Région. »

M. LORDON : « Qui peut ramasser les fruits ? »

M. BESCO : « C'est une cueillette solidaire, tout le monde peut récupérer les fruits sur le domaine public. »

Cette délibération est adoptée *à l'unanimité*.

### **23. Renonciation à une servitude de cour commune**

M. TANCEREL expose qu'au début des années 1980, la commune souhaitait édifier un restaurant scolaire sur sa parcelle alors cadastrée Section E n°40 (aujourd'hui Section AL n°198), sise 20 Rue des Ecoles Jean Baudin.

Les règles d'urbanisme alors applicables imposaient le respect d'une distance minimale de 8m entre la construction et la limite séparative.

Or, la configuration de la parcelle ne permettait pas le respect de cette distance de 8m et empêchait ainsi la réalisation de la construction (une distance de seulement 4m existait entre le projet de restaurant et la limite de propriété).

Afin de permettre la réalisation du projet, la commune avait sollicité les propriétaires de la parcelle contigüe, afin d'obtenir d'eux la conclusion à son bénéfice d'une servitude de cour commune d'une largeur de 4m sur une longueur de 30m (soit 120m<sup>2</sup>).

Cela permettait la construction puisque les 4m alors existant entre le projet de restaurant et la limite se seraient retrouvés portés à 8m par le bénéfice de cette servitude.

Les propriétaires de la parcelle contigüe ont donné leur accord quant à la conclusion de cette servitude, qui était actée par acte notarié du 14 avril 1982 (**Annexe 1\***).

Ainsi, le restaurant scolaire pouvait être édifié (**Annexe 2**).

Aujourd'hui, le bien grevé par cette servitude est en cours de cession, or cette cession est bloquée dès lors que cette servitude priverait les acquéreurs de leurs droits sur 120m<sup>2</sup> de leur parcelle.

Le Notaire en charge de la cession a alors sollicité de la commune la renonciation à cette servitude (**Annexe 3**).

Le restaurant scolaire construit grâce à cette servitude a depuis été démoli, et un autre bâtiment a été construit sans que la servitude n'ait eu d'incidence sur sa réalisation (les règles d'implantation par rapport aux limites ont évolué, le nouveau bâtiment se trouve davantage en cœur de parcelle, de sorte que sa faisabilité n'était pas conditionnée à l'existence de la servitude). **Annexe 4**.

Le maintien de cette servitude ne présentant plus aucun intérêt pour la commune tout en paralysant la cession du bien privé en étant grevé, Monsieur le Maire, par courrier du 15 juillet 2013, donnait au Notaire son accord de principe quant à la renonciation de la commune à cette servitude (**Annexe 5**).

Il est proposé au Conseil de constater l'absence d'intérêt de la commune au maintien de la servitude ; de renoncer à la servitude de cour commune établie par acte notarié du 14 avril 1982 et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout éventuel document consécutif à la présente délibération.

Cette délibération est adoptée *à l'unanimité*.

#### **24. Retrocession de la Rue Jean Jaurès pour partie, en vue aménagement carrefour et parking**

M. TANCEREL rappelle que la Rue Jean Jaurès, cadastrée Section AR n°74 (**Annexe 1**), est la propriété de l'entreprise sociale de l'habitat FRANCE HABITATION.

La commune souhaite que lui soit rétrocédée une portion de cette voie, afin de réaliser des travaux d'aménagement du carrefour des Rues Jaurès, Pasteur et Hodebourg.

En effet, la configuration actuelle des lieux fait de ce croisement un carrefour potentiellement dangereux (**Annexe 2**).

La portion à rétrocéder serait d'une surface d'environ 1100m<sup>2</sup>, comptée à partir des extrémités Nord de la parcelle (**annexe 3**).

Ainsi, la commune a sollicité cette rétrocession auprès de FRANCE HABITATION par courrier en date du 28 mai 2013 (**Annexe 4**).

Le 23 juillet 2013, FRANCE HABITATION transmettait à la commune son avis favorable à cette rétrocession (**Annexe 5**).

S'agissant d'une voie privée ouverte à la circulation publique desservant un ensemble d'habitations, le Code de l'urbanisme (article L318-3) subordonne sa rétrocession à l'organisation d'une enquête publique de 15 jours (articles R141-4 à R141-9 du Code de la voirie routière).

La rétrocession supposera la réalisation préalable d'un bornage contradictoire, ainsi que l'obtention de l'estimation de la valeur de la parcelle par l'Etat.

La rétrocession se fera à l'euro symbolique.

Cette rétrocession porte également sur les réseaux présents dans l'emprise de la voie (en sous-sol, surface et aérien d'après la théorie de l'accession).

Ces réseaux seront mis en gestion CASQY après rétrocession. En effet, la procédure CASQY de reprise en gestion des réseaux suppose que la commune en soit préalablement propriétaire.

Il est proposé :

d'approuver le principe du classement dans le domaine public communal de la partie de la Rue Jean Jaurès telle que matérialisée sur le plan annexé à la convocation des Conseillers ;

d'approuver le principe du classement dans le domaine public communal des réseaux présents sur/sous l'emprise de la voirie à rétrocéder ;

de dire que la surface exacte à rétrocéder ne pourra être connue qu'après réalisation d'un bornage contradictoire ;

de dire que l'enquête publique mentionnée à l'article L318-3 du Code de l'urbanisme devra être observée avant rétrocession effective ;

de dire que la rétrocession se ferait à l'euro symbolique ;

de dire que la rétrocession ne pourra être effectuée qu'après la prise d'une délibération ultérieure visant l'estimation de la valeur vénale de la portion de voirie à rétrocéder par les Services compétents de l'Etat, le bornage, les conclusions du commissaire-enquêteur ;

Cette délibération est adoptée *à l'unanimité*.

La séance est levée à 22 heures 30

Le Maire



B. HOUILLON



Le Secrétaire de Séance



Mme SEMERIA

Le Secrétaire Auxiliaire



E. CATTIAU